



Mercredi 7 décembre 2022

Prime unifiée à 6 000 euros : le réseau des CMA s'interroge sur la vision stratégique du Gouvernement et l'alerte sur les risques de cette « fausse bonne nouvelle »

Une fois de plus, à l'heure où le Gouvernement affiche pourtant l'objectif de former 1 million d'apprentis, les bonnes mesures ne sont pas prises pour atteindre l'objectif !

Le ministre du Travail, Olivier Dussopt a confirmé la mise en place de la prime unifiée à 6 000 euros, versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant mineur comme majeur, du 1er janvier au 31 décembre 2023, pour la première année d'exécution du contrat.

« Force est de constater que derrière l'effet d'annonce, les conséquences concrètes de cette décision sont préoccupantes. Cette mesure s'avère en réalité défavorable aux entreprises artisanales qui embauchent pourtant chaque année près de 176 000 apprentis sur des métiers en tension », souligne Joël Fourny, président de CMA France.

Si le réseau des CMA comprends que la mise en place des primes exceptionnelles déployées en 2020 durant la crise sanitaire, avait un caractère limité dans le temps nous ne pouvons pas - aujourd'hui - souscrire au principe de cette prime unifiée.

- **Le montant alloué à savoir 6 000 euros est en effet inférieur aux aides versées aux entreprises artisanales avant la crise sanitaire.**
- **Les entreprises** de moins de 250 salariés, bénéficiaient alors d'une aide ciblée sur trois ans : 4 125 € la première année, 2 000 le deuxième et 1 200 la troisième.
- Un calcul simple permet de constater que par rapport à l'aide unique en vigueur avant le covid, ces entreprises perdront 125 euros pour un contrat de deux ans et 1 325 euros pour un contrat de trois ans.
- Concrètement, la nouvelle prime unifiée vient réduire l'aide attribuée aux entreprises artisanales et les formations pourtant à forte valeur ajoutée pour l'accès à l'emploi.

Il y a donc fort à parier que les recrutements en apprentissage pour un an seront favorisés, ce qui est propice aux formations qui ne vont pas au-delà de cette durée comme certains masters de l'enseignement supérieur qui seront de fait encouragés.

« En clair, la nouvelle prime unifiée vient réduire l'aide attribuée à certaines entreprises artisanales. Il s'agit là d'une véritable régression, alors que de nombreux métiers sont en tension et peinent à recruter, dans un contexte où une grande partie de nos entreprises sont déjà fragilisées par la crise. Cette différence s'amplifie encore pour les entreprises qui font le choix d'embaucher un majeur. C'est une fausse bonne nouvelle pour nos entreprises qui forment pourtant 1 apprenti sur 4 », ajoute Joël Fourny.



La révision des aides versées aux employeurs doit prendre en compte :

- la valeur ajoutée pour l'emploi des jeunes ;
- Les niveaux et les coûts réels de la formation, y compris en tenant compte de certains particularismes comme ceux de l'Outre-mer et de la problématique de la vie chère ;
- L'enjeu que représente certaines formations en matière de préservation de savoir-faire parfois menacés de disparition.

« Une fois encore l'Etat privilégie une vision d'économie court-termiste qui favorise de nouveaux acteurs (en dehors du secteur de l'artisanat) au détriment d'une vision réellement stratégique de l'apprentissage », précise Joël Fourny.

En conséquence, les élus du réseau des CMA, rassemblés les 6 et 7 décembre pour leur Assemblée générale, ont adopté à l'unanimité une délibération relative à l'aide aux employeurs d'apprentis. Par celle-ci, le réseau des CMA demande au gouvernement de rétablir, pour les entreprises de moins de 250 salariés, les montants prévus par l'aide unique pour la deuxième et la troisième année, d'une part et d'autre part, de garantir la pérennité de cette aide au-delà de l'année 2023.

« L'essor considérable de l'apprentissage est salué par tous. Nous y avons pris notre part avec des résultats extrêmement positifs en dépit des crises successives. Préservons cette dynamique ! L'apprentissage dans l'artisanat est un outil performant qui tient toutes ses promesses et qui a fait ses preuves en matière d'insertion dans l'emploi et de lutte contre le chômage. Ne cassons pas ce qui fonctionnait très bien hier ! »

Le réseau des CMA forme actuellement 110 000 apprentis, dont 90 % prépare un diplôme de niveau 3 et 4, qui sont réputés être les diplômes à valeur ajoutée la plus forte, en matière d'insertion professionnelle des jeunes. 46 % de ces apprentis ont moins de 18 ans et 80 % des jeunes diplômés sont en emploi après sept mois.

Contact presse : Manon Caenen - m.caenen@the-arcane.com / 06 69 90 69 15